



Atteinte à la pudeur

Par fred083

Bonjour,

Lors de travaux à mon domicile, j'ai surpris un ouvrier se masturber dans notre cuisine à l'aide d'une petite caméra qui me sert à surveiller les enfants lors de nos absences. Elle ne filme que lorsque je me connecte à l'aide de l'application mais n'enregistre pas. J'ai alors fait une capture d'écran pour pouvoir déposer plainte contre l'homme en question. A la gendarmerie lors de mon dépôt de plainte le gendarme m'a demandé les vidéos prises pour les joindre au dossier. Et aujourd'hui on m'annonce que je peux être poursuivi pour non respect de la vie privée. Je risque quoi?? Je passe de statue de victime à celui de criminelle.
Merci pour votre réponse.

Par janus2

Bonjour,

Si j'ai bien compris, cette personne se masturbait dans un lieu non ouvert au public (votre cuisine) en étant seule. Sans la caméra, vous ne l'auriez pas vue.

L'exhibition sexuelle prévue à l'article 222-32 du code pénal n'est donc pas qualifiée ici, puisque l'acte n'a pas été imposé à la vue d'autrui, la personne se pensant seule.

En revanche, le fait de filmer une personne à son insu est bien un acte répréhensible.

Peut-être serait-il mieux de laisser tomber cette affaire car vous risquez vous-même d'être inquiété.

Quand à vous qualifier de "victime", si vous n'aviez pas filmé cette personne illégalement, vous ne l'auriez pas vue dans ce moment "intime".

Par janus2

Bonjour fred083,

Il semble que vous m'ayez envoyé un message privé. Malheureusement, un bug m'empêche d'accéder aux messages privés.